



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 16 septembre 2022

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, Mme MOURET, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE (arrivée à 20 h 10) - Adjoint au Maire, Mesdames C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET,

Absents excusés : Mesdames COMMAULT, KERHOUSSE, RAOULT, Monsieur MONNIER,

Pouvoirs avaient été donnés par : Mme KERHOUSSE à M. LASBLEIZ (jusqu'à son arrivée)
M. MONNIER à Monsieur LE GOFF
Mme RAOULT à M. MILONNET

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2022**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 8 juillet 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du conseil du 8 juillet 2022.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et bâtiment parcelles cadastrées section AO 33 et AO 34 pour respectivement 2 008 m² et 2 787 m², 2 rue de Locménard, vendus par les établissements BOTREL à la société BUENAONDA sise 16 rue de Kerbost - GRACES (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AL 37 et AL 38 pour respectivement 527 m² et 724 m², 12 route de Sainte Croix, vendus par Monsieur et Madame Jean LE ROY à Monsieur Piet WITZEN et Madame Sunita MENON demeurant 10 route de Saint Croix - 22200 GRACES

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AT 44 pour 1 092 m², 3 rue de l'Eglise, vendus par Madame Paulette ARIES à Monsieur Patrick FROGER demeurant 27 rue Pierre Beregovoy - ARGENTAN (61200)

- Terrain et bâtiment parcelle cadastrée section AD 189 pour 1 ha 30 a 27 ca, Kerpaour, vendus par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor à la Ville de Guingamp - 1 Place du Champ au Roy - GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AV 193 pour 317 m², 5 rue René Cassin, vendu par Guingamp Habitat à Monsieur et Madame Jean-Pierre HAMON demeurant 5 rue René Cassin - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AS 93 pour 874 m², 11 allée des Acacias, vendus par Monsieur Mohamed BOUTARENE à Monsieur Salah BOUTARENE demeurant 75 rue Edouard Renard - BOBIGNY (93000)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AT 117 pour 702 m², 3 Allée des Noisetiers, vendus par Monsieur Patrick ROUXEL à Monsieur et Madame Loïc GOURBAULT-GAREL demeurant 29 rue Benoît Frachon - GUYANCOURT (78280)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 62 pour 1 193 m², 4 rue Parc an Feunteun, vendus par Monsieur Bruno PRESTOT à Monsieur Yoan DIRAISON et Madame Justine STEUNOU demeurant 2 Parc Lan Henry - SAINT LAURENT (22140)

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la société Eurovia pour des travaux de terrassement complémentaire sur le chantier d'enrobé de la liaison pôle périscolaire - école élémentaire. Le montant du devis est de 245 € HT soit 342 € TTC.

- Devis de Qualité Informatique pour le rajout de Giga-octets de mémoire et le remplacement des disques durs anciennes générations sur 4 PC de l'école élémentaire. Le coût de ces travaux est de 300 € HT soit 360 € TTC

4 - PROGRAMME DE VOIRIE 2022 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Délibération n° 69/2022

Monsieur PERU rappelle que lors du conseil municipal du 8 juillet dernier, il avait évoqué la possibilité de réaliser ultérieurement des travaux de voirie dans les rues de Parc Bras et de Parc an Ty.

Monsieur PERU rappelle également que des devis avaient été demandés à l'époque et que ceux de l'entreprise EUROVIA étaient les moins-disants.

La commission travaux réunie le 29 juin 2022 ayant acté la possibilité de réaliser les travaux en 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les devis en question pour les sommes suivantes :

- Travaux rue de Parc Bras : 14 880.00 € HT soit 17 856.00 € TTC
- Travaux rue de Parc an Ty : 8 940.00 € HT soit 10 728.00 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission travaux, des travaux rue de Locménard avaient été évoqués. Ces travaux sont reportés à 2023 car Guingamp Paimpol Agglomération va y refaire le réseau d'assainissement l'année prochaine, du coup la commune peut se permettre d'attendre de réaliser ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer les deux devis de la société EUROVIA pour les travaux de voirie à réaliser dans les rues de Parc Bras et Parc an Ty.

5 - GESTION DURABLE DU BOCAGE – REVERSEMENT DE LA VENTE DU BOIS

Délibération n° 70/2022

Monsieur PERU fait savoir qu'une opération d'entretien du bocage a été réalisée en 2021, en partenariat avec Guingamp Paimpol Agglomération.

L'entretien a été effectué par la société L'Arbo-phile de Plélo. Le broyat a, par la suite, été vendu à la SCIC Bocagenèse.

Il convient maintenant de reverser à l'un des propriétaires des parcelles concernées par cette opération une somme de 300 € comme cela avait été négocié avec lui en 2021.

Monsieur PERU indique que 52 tonnes de broyat ont été obtenues. Après l'élagage il a fallu trouver un endroit pour le stockage. Un agriculteur a accepté mais contre réparation du préjudice d'un montant de 300 €. Le coût de l'opération a été de 2 520 € avec un reste à charge pour la mairie de 420 €.

Madame Isabelle CORRE rappelle que l'entretien du bocage des particuliers doit être réalisé par eux et elle ne comprend donc pas pourquoi il a été fait par la commune.

Monsieur PERU répond que c'est la solution qu'il a trouvée. Les propriétaires donnent leur bois qui est ensuite vendu à Bocagenèse.

Madame CORRE rajoute que cela ne coûte rien aux propriétaires donc ils sont contents de cette solution. Elle redit que c'est à eux de payer et non pas aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que tout le monde ne joue pas le jeu ; on l'a vu avec le passage de la fibre, si les branches ne sont pas coupées ce sont tous les réseaux qui sont bloqués.

Monsieur PERU indique que l'opération sera renouvelée fin 2022 – début 2023 sous l'égide de Guingamp Paimpol Agglomération. Des courriers ont été adressés à différents propriétaires. Certains préfèrent le faire eux-mêmes mais il faut leur dire de le faire sinon ils n'y pensent pas. En plus les voiries ne sèchent pas.

Madame Isabelle CORRE constate que c'est de l'argent public qui va au privé comme cela a pu être dit lors du conseil du 8 juillet.

Monsieur PERU répond que la somme n'est pas élevée et qu'avant tout était à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement de cette somme de 300 € au propriétaire de la parcelle B928.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le versement de 300 € au propriétaire de la parcelle B928 dans le cadre du programme de gestion durable du bocage.

6 - APPROBATION DU « CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 » – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CDT 2022-2027

Délibération n° 71/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des Costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants

- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25 M€, Groupe 2 « rurbain » et 16 M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale », les « capacités d'intervention des communes », les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian, potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité, flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **149 342 € HT**. **Monsieur le Maire précise que suivant comment cette somme sera fléchée, il faudra solliciter au moins 20 000 €. On peut également utiliser la somme en totalité, en une seule fois.**

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et la maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements sociaux sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € HT.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Grâces, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 149 342 € HT pour la durée du contrat ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

7 - RECRUTEMENT D'UN D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE

Délibération n° 72/2022

Madame MOURET rappelle que l'ancienne responsable de la bibliothèque, qui était également chargée du ménage dans le restaurant scolaire et à l'école élémentaire ainsi que du service et de la surveillance à la cantine lors de la pause méridienne, est partie en retraite en mai 2020. Elle n'a toutefois pas été remplacée sur les missions d'entretien par un agent ayant le statut de fonctionnaire.

Depuis septembre 2020, ces missions sont donc effectuées par des agents contractuels.

Par ailleurs, depuis que Madame DENIZET a pris la responsabilité de la bibliothèque, elle n'assure plus les missions d'animation à l'ALSH et à la garderie. En conséquence, il convient également de pourvoir à son remplacement sur l'animation.

Madame MOURET propose donc de procéder au recrutement d'un agent sur un grade d'adjoint technique avec une DHS de 28 heures semaine pour les missions d'animation et d'entretien des bâtiments communaux. Un poste d'adjoint technique à 28 heures étant vacant au tableau des effectifs, il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider la proposition de Madame MOURET et à lancer la procédure de recrutement qui interviendra au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur MILONNET fait savoir qu'il s'abstiendra car il trouve qu'il y a trop de charges de personnel. Ne pas remplacer un agent est un levier d'économie pour la mairie.

Monsieur le Maire dit qu'il comprend et qu'il faut faire attention. Il y a d'ailleurs eu une augmentation des salaires que l'Etat a laissée à la charge des communes.

Madame MOURET rappelle que Madame DENIZET était animatrice et qu'il y a des taux d'encadrement à respecter. La personne à recruter rentrera dans le taux en question.

Elle fait par ailleurs savoir qu'elle a assisté à une réunion de Guingamp Paimpol Agglomération où les Centres de Loisirs et les accueils du mercredi ont été évoqués ainsi que les problèmes de recrutements. Il a été indiqué que Grâce est la 4^{ème} commune en termes d'enfants accueillis.

On a des obligations réglementaires à respecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MILONNET) autorise le Maire à lancer la procédure de recrutement d'un adjoint technique à temps non complet (28/35^e) à compter du 1^{er} janvier 2023.

8 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PEC JEUNES AUX SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION N° 73/2022

Madame MOURET rappelle qu'il y a actuellement un agent en contrat PEC Jeunes aux services techniques pour les espaces verts. Le contrat de cet agent se terminant le 8 octobre 2022, Madame MOURET propose de le renouveler pour une durée de 11 mois.

Les conditions de participation par l'Etat devraient être les mêmes que lors de la signature du contrat initial c'est-à-dire une prise en charge de 30 heures sur les 35 effectuées par l'agent avec un taux de 65 %.

Madame MOURET rajoute que le contrat est fait par la mission locale car l'agent à moins de 26 ans.

Monsieur BOLLOCH demande de combien de renouvellements l'agent peut bénéficier. Madame MOURET répond un seul. Le nombre maximal est de 24 mois.

Monsieur BOLLOCH demande ce qu'il se passera dans 11 mois ; l'embauchera-t-on ?

Monsieur le Maire répond que l'agent a d'abord été apprenti dans la collectivité et que c'est aussi, maintenant, à lui de voir. On verra également avec le responsable du service et l'adjoint aux travaux.

Madame MOURET dit que les personnes trouvent facilement du travail en aménagements paysagers.

Madame COURTIN fait savoir que les veilleurs de la Mission Locale vont se réunir car des emplois peuvent être proposés aux jeunes dans ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement du contrat PEC jeunes
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

9 - RECRUTEMENT SUR UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHIQUES

Délibération n° 74/2022

Madame MOURET rappelle que depuis janvier 2021 un agent est embauché aux services techniques sur un contrat Parcours Emploi Compétentes (PEC). Les missions principales de cet agent sont la réalisation de travaux de peintures et l'entretien des bâtiments communaux.

Le contrat avait été renouvelé pour une durée de 11 mois soit jusqu'au 11 novembre 2022.

Madame MOURET propose, en raison de chantiers restants à effectuer, de prolonger les missions de l'agent en question sur un contrat d'accroissement temporaire d'activités et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire indique que la commission du personnel se réunira pour décider si on garde l'agent ou pas par la suite. Il en est de même pour l'électricien.

Monsieur MILONNET fait savoir qu'il reste sur la même position que pour le recrutement au service scolaire. Il a voté pour le renouvellement du PEC car c'est pris en charge par l'Etat mais il y a toujours des économies à faire au niveau des charges de personnel.

Monsieur le Maire remarque que les agents du service ont des congés à prendre, qu'il y a des travaux à réaliser et que les activités reprennent dans les salles. Par ailleurs, les agents des services techniques ne sont plus qu'à 3 pour les permanences du week-end.

Monsieur MILONNET constate que les contraintes du week-end ne sont pas nouvelles. Certains travaux sont à faire urgemment et d'autres peuvent attendre.

Monsieur PERU dit que l'on ne cherche pas à augmenter la masse salariale et qu'il ne faut pas oublier le zéro phyto qui entraîne plus de travail manuel pour les agents.

Monsieur MILONNET pense qu'il faut aussi une réflexion globale pour tout cela.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MILONNET) autorise le recrutement, du 12 novembre au 31 décembre 2022, sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité, de l'agent en charge des missions de peinture et d'entretien des bâtiments communaux.

10 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22

Délibération n° 75/2022

Madame MOURET rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 10 février 2022 de la commune de Grâces de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n° 2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n° 2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Madame MOURET fait savoir que 227 collectivités ont manifesté leur souhait de rejoindre le groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

11 - DELIBERATION MANDATANT LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération n° 76/2022

Madame MOURET expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Grâce, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Monsieur BOLLOCH demande si dans le cadre d'un groupement on peut se retirer avant la fin du contrat.

Madame MOURET répond que c'est possible en respectant les délais de résiliation.

Le Conseil municipal de Grâce, après en avoir délibéré, à l'unanimité et

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

- prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation, lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

12 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 65/2022 & FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES ENFANTS SCOLARISES EN FILIERE BILINGUE A L'ECOLE SAINT LEONARD
DELIBERATION N° 77/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet lui faisant part que la délibération prise le 8 juillet 2022 est entachée d'illégalité et doit donc être retirée.

Par ailleurs, Monsieur le Sous-Préfet demande qu'une nouvelle délibération fixant le montant de la contribution annuelle soit prise.

Monsieur le Maire dit qu'il laisse la place au débat et que cette question a déjà été longuement discutée la dernière fois.

Monsieur BONNEAU prend la parole pour rappeler 3 éléments.

1° - la première chose est qu'il a été choqué de voir le montant inscrit par élève même s'il sait que c'est le montant versé pour les autres écoles. Mais c'est également le montant payé par certains habitants de Grâces pour leur taxe foncière. On peut se demander si les habitants de Grâces peuvent accepter que leurs taxes servent à financer une école dans laquelle leurs enfants ne sont pas scolarisés. Ce qui s'explique pour le public mais moins pour le privé. On parlait de pistes d'économies sur la commune...

2° - l'application de la loi Molac était censée régler les problèmes de l'enseignement des langues régionales. Lors du vote elle a été censurée par le Conseil Constitutionnel pour la partie enseignement immersif (Diwan). Le Conseil Constitutionnel n'a reconnu qu'une seule langue, le français. Le gros souci c'est que l'on est dans l'application d'une loi qui enlève tous les fondements. Par contre il y a un chapitre qui permet de subventionner les établissements privés qui enseignent les langues régionales. On peut se demander si la subvention à Diwan est justifiée ; sans doute que oui.

3° - Le respect de la démocratie au sein des conseils municipaux. Le préfet dit que l'on doit faire mais quid de la libre administration des collectivités. L'avis du préfet compte mais sur le fond il pose un problème.

Sur la forme on a l'impression que l'on nous demande de voter jusqu'à ce que l'Etat obtienne ce qu'il veut. Dans ce cas ce n'est pas la peine de délibérer. Il y a une question de prise de responsabilité.

Monsieur BONNEAU dit que tout cela le laisse perplexe. Il y a un débat légitime sur l'enseignement des langues régionales. On fait une loi censée tout régler mais le Conseil Constitutionnel vient dire le contraire.

Il indique que sa position ne sera pas contre l'enseignement des langues régionales mais il souhaite que chacun prenne ses responsabilités notamment au niveau de l'Etat. Tout ceci soulève plus de questions que de réponses.

Madame Isabelle CORRE souhaite rebondir sur ce qui a été dit c'est-à-dire que les communes sont bonnes à payer et ne reçoivent rien en retour. Elle remarque que les communes perçoivent des subventions de l'Etat. Elle n'est pas d'accord quand Monsieur BONNEAU dit que la somme de 1 048 € équivaut à une taxe foncière payée par les habitants de Grâces et que cette taxe ne doit pas servir à payer les inscriptions dans le privé. Ce n'est pas le cas.

Madame COURTIN et Monsieur BONNEAU ayant indiqué qu'ils ne prendraient pas part au vote, Monsieur PERU dit qu'il respecte leur choix mais que les familles qui ont fait le choix du privé participent aussi au développement de la commune.

Madame Corinne CORRE rajoute qu'ils payent également des impôts sur la commune et qu'ils ont le droit de mettre leurs enfants où ils veulent. C'est un faux problème.

Monsieur MILONNET, sans rentrer dans le débat qui a déjà eu lieu, rejoint Monsieur BONNEAU quand il parle de Diwan. Le préfet impose un choix et ce n'est pas ça la démocratie. On nous impose l'orientation et le montant de la participation.

Monsieur le Maire rappelle que les mêmes sommes sont données aux écoles bilingues publiques de Pabu et Ploumagoar et aux autres écoles comme à Diwan. Si le conseil décide de donner autre chose (ex 500 € en maternelle et 200 € en élémentaire) il faudrait revoir la convention avec les autres communes. Et si nous ne donnons plus ces sommes, elles en feront de même avec nous.

Monsieur LACHIVER remarque que ce n'est pas aux écoles que les sommes sont versées mais aux communes. Il ne faut pas oublier que l'Education Nationale est un service public et que l'argent qui sera donné à Saint Léonard servira pour l'immobilier. On nous dit que cela a un coût mais où va l'argent versé par les parents ?

Arrivée de Mme KERHOUSSE à 20 h 10.

Monsieur le Maire dit que ce qui le gênait au départ était l'obligation de donner à la filière bilingue mais si maintenant on décidait de changer les montants il faudrait une réflexion avec les communes.

Monsieur MILONNET redit que ce sujet a déjà été voté et que ce qui le dérange et le choque c'est l'obligation de payer. Il ne participera donc pas au vote.

Madame COURTIN et Messieurs BONNEAU et MILONNET ayant décidé de ne pas prendre part au vote et ayant quitté momentanément la salle et après délibération, le conseil municipal, par 12 voix POUR – 2 voix CONTRE (Messieurs GIRONDEAU et LACHIVER) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BRIENT, RAOULT, TANGUY, LOYER et Monsieur LE ROUX) :

- valide le versement de la participation financière suivante pour les enfants scolarisés à l'école Saint Léonard :

* élève de maternelle	1 048 €	* élève en élémentaire	476 €.
-----------------------	---------	------------------------	--------

- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 65/2022 en date du 8 juillet 2022.

13 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022

Délibération n° 78/2022

Monsieur CRASSIN fait savoir que plusieurs demandes de subventions ont été adressées, par des associations, à la mairie après le vote des subventions 2022. Il s'agit des demandes qui suivent.

Monsieur CRASSIN rappelle que pour Cap Sports il avait été décidé de verser 40 € par enfant. 25 € ont déjà été réglés, il propose donc de verser maintenant les 15 € restants.

Monsieur BOLLOCH demande de quelle façon les 15 € ont été définis. Y-a-t-il eu une assemblée générale ?

Monsieur CRASSIN répond que oui. Une AG a bien eu lieu et les 15 € y ont été décidés.

Monsieur BOLLOCH demande si les autres communes participent également.

Monsieur le Maire dit que c'est comme avant sauf pour Plouisy et Grâces mais on va donner 40 € par enfant.

Il rajoute que Monsieur CRASSIN a rencontré le président de l'association qui lui a dit que si on allait jusqu'à 40 € cela pouvait passer.

Madame Isabelle CORRE veut être sûre que si la commune de Grâces verse 40 € les parents pourront bénéficier des mêmes tarifs que les autres et sans avoir d'augmentation.

Monsieur CRASSIN lui répond que les tarifs appliqués seront les mêmes.

Madame CORRE dit que si on lui assure ces tarifs alors elle votera pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement des subventions ci-dessous.

Nom de l'Association	Nombres de jeunes – 21 ans	Somme demandée	Somme accordée	Observation
Guingamp Roller Skating	2	Pas précisé	30 €	
Guingamp Volley Ball	1	150 €	15 €	
Association Française des Sclérosés en plaques		Pas précisé	0 €	La somme de 200 € a déjà été répartie entre 4 associations caritatives
Association Naître et Bien-être		Pas précisé	0 €	
Cap Sports	16		400 € (25 €/enfant)	240 € déjà versés (15 €/enfant)

Monsieur BOLLOCH fait remarquer qu'il avait été décidé de n'étudier que deux fois les demandes de subventions et non pas à toutes les séances du conseil.

14 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE POUR LE FINANCEMENT DU RASED AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Délibération n° 79/2022

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention doit être signée entre la commune de Grâces et celle de Belle Isle en Terre afin de définir les modalités de refacturation des charges supportées par cette dernière pour le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté).

La participation financière est calculée sur la base de 1 € par élève scolarisé. Pour l'année 2021/2022, l'effectif de l'école maternelle de Grâces était de 73 élèves et celui de l'école élémentaire de 131 élèves.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention 2022 pour une participation financière de 204 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention 2022 avec la commune de Belle Isle en Terre pour le versement de la participation au RASED.

15 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que Madame Isabelle CORRE a posé plusieurs questions en amont de la réunion et que l'on va pouvoir y répondre.

☞ Le coût de la construction de l'école élémentaire

Un état des dépenses réalisées et des recettes obtenues est fourni à l'ensemble des élus.

Madame Isabelle CORRE indique qu'elle va prendre connaissance du document et qu'elle reviendra vers le maire si besoin.

Monsieur BOLLOCH demande comment la différence entre la dépense et les recettes a été payée.

Monsieur le Maire répond que c'est de l'autofinancement.

☞ Prix du bulletin communal

Madame BRIENT indique que pour 1 400 bulletins la facture réglée à Reprocopie est d'environ 2 600 € HT.

Madame Isabelle CORRE dit qu'elle voudrait parler du dernier bulletin. Il est joli mais elle trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de relecture. Il y a pleins de fautes d'orthographe, de grosses fautes. Et en plus, si on prend le texte de Monsieur BOLLOCH, il n'est pas imprimé en entier.

Madame BRIENT dit qu'elle s'en est rendu compte. Cela se produit lorsque l'on passe d'un logiciel à un autre.

Monsieur le Maire pense qu'il faudra mettre quelque chose en place, ce sont plutôt des erreurs.

Madame BRIENT rajoute qu'il faudrait aussi que les gens lui envoient leurs articles en temps et en heure.

☞ Effectifs scolaires

Monsieur LACHIVER donne les effectifs des deux écoles :

Ecole maternelle :

PS/PS : 34 élèves
MS/GS : 22 élèves
MS/GS : 22 élèves

Ecole élémentaire :

CP : 20 élèves
CP – CE1 : 20 élèves
CE1 – CE2 : 22 élèves
CE2 : 25 élèves
CM1-CM2 : 24 élèves
CM2 : 24 élèves

Madame Isabelle CORRE dit qu'elle regarde ce qui a été mis, en prévisionnel, dans le bulletin. Les chiffres ont diminué.

Monsieur LACHIVER dit que cela fluctue.

Monsieur le Maire fait savoir que des élèves sont partis dans le privé.

☞ Délaissé communal de Kerbost

Monsieur le Maire indique avoir rencontré l'un des agriculteurs. Il va envoyer un courrier aux 2 agriculteurs si aucun ne bouge.

L'un deux est passé par le chemin créé par son père. Il y a eu constat d'huissier. Monsieur le Maire lui a dit qu'il passe sur le domaine communal. Il précise que si les deux agriculteurs arrivent à trouver un compromis, il n'ira pas plus loin. Pour le moment la situation ne se règle pas très vite.

Madame Isabelle CORRE explique qu'elle voulait avoir des informations sur cette affaire car l'un des agriculteurs l'a contactée pendant ses vacances. Il était passé en mairie et avait vu l'un des conseillers municipaux qui lui avait dit que l'opposition était en train de mettre le « bazar ».

Madame CORRE dit qu'elle veut mettre les choses au clair. Ils ne font pas partie de l'opposition mais de la minorité.

Madame CORRE dit ensuite que l'agriculteur a évoqué plusieurs sujets le concernant. Pour ce qui est du délaissé communal, il lui a dit avoir vu le Maire et Monsieur PERU et leur a demandé s'il pouvait faire les travaux. La 1^{ère} fois il lui a été répondu non, la 2^{ème} oui.

Monsieur le Maire dit que Monsieur PERU a toujours refusé et que cela a été dit devant sa fille.

Madame CORRE indique ensuite que l'agriculteur en question lui a également parlé du terrain de Madame HENRY que la commune a vendu. Il a fait savoir qu'il n'avait perçu aucune indemnité d'éviction et qu'il était d'accord. Madame CORRE le regrette car lorsque l'on ne verse pas ce que l'on doit on est ensuite redevable. Quand on achète un terrain exploité par un agriculteur, la moindre des choses est de verser l'indemnité d'éviction.

Monsieur le Maire demande à Madame RÉAUDIN si on a reçu une demande de versement de la prime. Madame RÉAUDIN pense que non.

Monsieur le Maire dit alors qu'il aurait dû faire un courrier s'il la voulait.

Madame CORRE demande, juste pour être claire, si quand on achète un terrain, c'est à l'agriculteur d'envoyer un courrier pour demander le versement de cette prime. Monsieur le Maire estime que c'est logique.

Monsieur PERU fait savoir qu'il a obtenu un hectare de foin en compensation, il n'y a donc pas de préjudice.

☞ Compteurs électriques

Monsieur PERU dit que 4 sous-compteurs ont été posés en régie. Il n'y a donc pas utilité de passer en commission.

Madame Isabelle CORRE estime que les élus auraient pu en être informés.

Monsieur le Maire dit que cela vient d'être fait.

Sortie de Monsieur LACHIVER à 20 h 50.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé aux associations de faire attention à l'électricité et à l'entretien des locaux. Il envisage de mettre une amende quand il y aura des problèmes.

Monsieur PERU dit que l'Etat oblige les communes à donner leurs consommations par bâtiment dans le cadre de la loi énergétique.

Retour de Monsieur LACHIVER à 20 h 55.

Madame Isabelle CORRE ne conteste pas la pose des compteurs mais elle l'a apprise par des gens extérieurs au conseil municipal ce qui veut dire que cela a été évoqué en réunion de majorité. Elle dit que la minorité a aussi le droit d'être tenue au courant même pour des choses aussi petites.

Madame CORRE demande si l'agent qui s'est occupé de la pose des compteurs est électronicien.

Monsieur le Maire dit qu'il s'occupe du chauffage et de l'électricité.

Madame CORRE demande s'il a les diplômes nécessaires.

Monsieur PERU répond oui.

Madame Isabelle CORRE indique ensuite qu'elle est contente que le maire informe les associations sur l'extinction des lumières car une personne qui va sur les réseaux sociaux lui a dit qu'elle avait été interpellée par un adjoint.

Monsieur PERU dit que c'est lui, qu'il a été très poli avec elle et qu'il lui a expliqué que la lumière était restée allumée afin de transférer du mobilier.

Madame Corinne CORRE rajoute qu'elle est aussi allée la voir et que c'était suite à un spectacle. Elle pense que l'on ne peut pas tout écrire sur les réseaux. Cette personne lui a dit que ce n'est pas la première fois que cela se produit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.